

**SAINT-DENIS**

**TABLEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS - NOVEMBRE 2011**

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Protection des monuments historiques	Art. L 621.1 à L 621.22 et L 621.27 du code du Patrimoine	<p>Basilique de St-Denis,</p> <p>Ancienne Eglise abbatiale jardin l'entourant, Restes de l'ancienne Eglise des 3 patrons et vestiges du cimetière Mérovingien, Maison de la Légion d'honneur et son parc, Ancien Carmel – ancienne chapelle «justice de Paix» Ancien Carmel, bâtiment conventuels y compris le puits ainsi que le sol des cours Caves 10 rue de Strasbourg</p> <p>Ancien couvent des Ursulines (Façades et toitures du bâtiment et escalier en bois) Immeuble 15 rue des Ursulines Façades et toitures du bâtiment à gauche de l'entrée, portail d'entrée Eglise de Saint-Ouen-le-Vieux Eglise de St-Denis de l'Estrée (en totalité) " " " les vitraux Maison des Arbalétriers (façades et toitures) Ancienne pharmacie centrale</p>	<p>Classée en 1862</p> <p>Classée le 18/08/26</p> <p>Inscrit à l'inventaire des M. Historiques 05/06/52</p> <p>Classée M.H. Le 19/06/27</p> <p>Classé M.H. Le 01/03/78</p> <p>Inscrit à l'inventaire des M.H. Le 01/03/78</p> <p>Inscrit à l'inventaire des M.H. Le 20/10/1947 Classé M.H. Le 02/12/86</p> <p>Inscrit à l'inventaire des M.H le 17/04/1984</p> <p>Inscrit à l'inventaire des M.H le 06/06/1933 Inscrit à l'inventaire des M.H. le 23/07/1981 Classés M.H le 23/07/81 Inscrit à l'inventaire des M.H le 13/11/1985 Inscrit à l'inventaire des M.H le 17/11/94</p>	<p>Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit.</p>	<p>Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France en Seine-Saint-Denis</p>

**SAINT-DENIS**  
**TABLEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS - NOVEMBRE 2011**

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Protection des monuments historiques	Art. L 621.1 à L 621.22 et L 621.27 du Code du Patrimoine	<p>Pavillon à toit carène de l'ancienne usine Coignet (façades et toitures)</p> <p>Immeuble d'habitations (façades et toitures) de l'ancienne Usine Coignet</p> <p>Maison du Directeur de l'ancienne usine Coignet ainsi que le mur de soutènement de la terrasse</p> <p>Façades et toitures de l'atelier de réparation du petit matériel du dépôt de la Plaine Saint-Denis</p> <p>Maison dite «Maison des Masques» (en totalité) située 46, rue de la Boulangerie</p> <p>Façades et toitures du siège du journal l'Humanité, sis au 32 rue Jean Jaurès à Saint-Denis</p> <p>Certaines parties de l'usine de l'orfèvrerie Christofle, 112 rue Ambroise Croizat à Saint-Denis</p>	<p>Inscrit à l'inventaire supplémentaire des M.H le 12/06/1998</p> <p>Inscrit à l'inventaire supplémentaire des M.H le 12/06/1998</p> <p>Inscrit à l'inventaire supplémentaire des M.H le 12/06/1998</p> <p>Inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 29 mars 2004</p> <p>Inscrite au titre des monuments historiques le 25 janvier 2006</p> <p>Inscrites au titre des monuments historiques le 23 avril 2007</p> <p>Inscrites au titre des monuments historiques le 03 mai 2007</p>	<p>Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour: les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble inscrit ou classé</p>	<p>Direction des Affaires Culturelles</p> <p>Agence des Bâtiments de France en Seine-Saint-Denis</p>

**SAINT-DENIS**

**TABLEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS - NOVEMBRE 2011**

<b>NATURE DE LA SERVITUDE</b>	<b>REFERENCE JURIDIQUE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>	<b>IMPLICATION</b>	<b>SERVICE COMPETENT</b>
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution du gaz	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 35 de la loi 46.628 du 08/04/1946 modifiée Art. 25 du décret 64.481 du 23/01/1964 Décret 70.492 du 11/06/1970 Circulaire ministérielle du 13/11/1985	Voir plan	AP du 13/08/59	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie  Gaz de France  G.G.R.I.F.
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 35 de la loi 46.628 du 08/04/1946 modifiée Art. 25 du décret 64.481 du 23/01/1964	Voir plan	DUP du 31/07/62	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conduit aérien.	Electricité de France
Servitudes relatives aux canalisations de transports d'hydrocarbures liquides	Loi n° 49-1060 du 02/08/1949, modifiée par la loi n° 51-712 du 07/06/1951. Décret n° 50/836 du 08/07/1950, modifié par le décret n° 63.82 du 04/02/1963.	Voir plan	Pipe Line Le Havre – Paris AP n° 74.1461 du 11/10/1974	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents chargés de la surveillance et de l'entretien de la conduite ainsi qu'aux agents de contrôle. Interdiction de construire sur la bande des 5 m Interdiction de planter à plus de 60 cm de profondeur	Ministère de l'Industrie  Sté TRAPIL 7 rue des Frères Morane 75738 Paris cedex 15
Plan de prévention des risques naturels	Article 16 de la loi du 02/02/95 Décret du 05/10/95	Voir plan	AP du 21/03/86 AP du 18/04/95	Consultation obligatoire d'un bureau spécialisé pour toute occupation du sol.	Commune

**SAINT-DENIS**

**TABLEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS - NOVEMBRE 2011**

<b>NATURE DE LA SERVITUDE</b>	<b>REFERENCE JURIDIQUE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>	<b>IMPLICATION</b>	<b>SERVICE COMPETENT</b>
Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Art L 281.1 – R 241.1 à R 243.3 du Code de l'aviation civile	Voir plan	Le Bourget Décret du 27/11/69	Limitation des hauteurs des constructions (inscrite au plan)	Aéroport de Paris
Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes		Obligation d'alignement Obligation d'élagage Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives) Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de + de 3 m	S.N.C.F. Délégation Territoriale Immobilière de la Région Parisienne 5/7 rue Delta 75009 PARIS  RFF: Immeuble Séquana1 87,89 Quai Panhard et Levassor 75013 PARIS
Servitudes relatives aux transmissions électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Art L 54 à L 56 et R 21 à R 26 du Code des Télécommunications	Voir plan	Paris – Rouen II (tronçon Chennevières Andilly) Décret du 30/08/78  Taverny – Les Lilas (Fort de Romainville) Abrogation décret 7 janvier 2011	Limitations des hauteurs des constructions (inscrites au plan joints) Alt : 170 m NGF  Alt : 192 m NGF	FRANCE TELECOM  Armée de Terre Direction Centrale des Télécommunications et de l'Informatique (DCTEI) BP 207 00484 ARMEES
Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation fluviales	Application des articles L 123-1 et suivants L 562-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement	Voir plan	Arrêté préfectoral 21/06/07	Respect des prescriptions spécifiques du règlement du PPRI-Seine	Commune

**SAINT-DENIS**  
**TABLEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS - NOVEMBRE 2011**

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Voisinage des cimetières	Art L 2223-1 à L 2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	Av Félix Faure Av du Cimetière Rue des Poissonniers Av Jean Jaurès (Saint-Ouen)		Bande de protection 100 m : secteur où des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune
Servitude de halage et de marchepied	Art 15, 16, 22, 28 du code du Domaine public fluvial et de la Navigation intérieure Art 431 du Code rural	Voir Plan		Demande de reconnaissance de limite avant toute construction, plantation, édification de clôture.	Service de navigation
Protection des installations sportives	Art 41 et 42 de la loi 84.610 du 16/07/1984 Décret 86.884 du 14/03/1986 Article L 312-3 du code du sport	Voir plan		Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20 % de la dépense subventionnable) pour toute modification	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques, concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Art L 57 à L 62 et Art R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications	Station Paris-Bichat	Décret du 05/11/91	Zone de protection de 3000 m interdiction de produire ou de propager des perturbations sur les ondes radioélectriques	France Télécom